

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT  
*OBJET :* MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>36</b>	Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Klerwi LANDRAU ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>10</b>	Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Thomas CHAZAL représenté par Fouad SARI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
<b>Absents</b>	<b>10</b>	Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Olivier CLODONG ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

2023- 016

SECRETAIRE DE SEANCE  
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 1 MARS 2023

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

## DELIBERATION

2023-016	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** que dans un contexte particulièrement tendu et concurrentiel en termes de recrutement et d'attractivité, il apparaît indispensable de sécuriser et renforcer certaines fonctions supports de la collectivité,

**CONSIDERANT** que l'évolution des missions et des compétences confiées à la Communauté d'Agglomération par le cadre législatif ou réglementaire nécessitent une constante adaptation des moyens organisationnels et humains de sa structure et implique une évolution des profils et des compétences permettant d'accompagner ces changements, ainsi que la création d'emplois à forte technicité indispensables au portage de nouveaux projets,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (avec 6 voix s'abstenant : Arnaud DEGEN (pouvoir de Georges PUJALS), Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI (pouvoir de Christophe CARRERE)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE**, au titre de la sécurisation de certaines fonctions support, les transformations et créations de postes suivantes :

*Compte tenu de la technicité des postes à pourvoir, des niveaux de qualification attendus et de la nécessité de pouvoir projeter une collaboration durable avec les agents affectés sur ces missions, les emplois transformés ou créés ci-dessous sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).*

- Transformation d'un emploi de technicien d'exploitation – responsable régie à temps complet au sein du service Exploitation de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

La nature des fonctions exercées implique le recours à des compétences confirmées dans le domaine technique et à une bonne polyvalence acquise au cours d'un parcours professionnel diversifié.

Il s'agit également d'adapter nos modalités de recrutement afin de répondre aux difficultés importantes rencontrées sur ce secteur d'activité, la concurrence du secteur privé étant très forte (niveaux de rémunérations plus attractifs, modalités de recrutement plus souples avec notamment la possibilité de recours direct au CDI).

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens.

- Transformation d'un emploi de Direction administrative Sports et Culture à temps complet en un poste de Direction des Affaires Culturelles à temps complet pour l'ensemble des équipements culturels (réseau de lecture publique et réseau des conservatoires, cinémas et salles de spectacles),
- Création d'un emploi de chargé de mission RH à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines, en soutien à la Direction sur la mise en place des projets d'évolution de la fonction RH ; cet emploi est créé en référence à un cadre d'emplois de catégorie A (ou catégorie B très confirmée) de la filière administrative,
- Création d'un emploi de chargé de Communication interne et d'attractivité à temps complet, au sein du service Cabinet – Communication, en lien avec le projet de transformation numérique des services ; cet emploi est créé en référence à un cadre d'emplois de catégorie A de la filière administrative ou technique,
- Création d'un emploi de DGAS Ressources à temps complet au sein de la Direction Générale ; cet emploi est créé en référence au grade d'administrateur territorial, de directeur territorial ou d'attaché principal,

**Article 2 : APPROUVE**, au titre de l'évolution des besoins des services (évolution de leurs missions, modifications de leur organisation), les créations et transformations de postes suivantes :

*Compte tenu de la technicité des postes à pourvoir, des niveaux de qualification attendus et de la nécessité de pouvoir projeter une collaboration durable avec les agents affectés sur ces missions, les emplois transformés ou créés ci-dessous sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).*

- Transformation d'un emploi de chargé d'opérations Patrimoine bâti à temps complet, en un emploi de directeur.trice en charge de la Direction adjointe du Patrimoine bâti à temps complet, référencé sur la catégorie A de la filière technique,
- Transformation d'un emploi de chef de service du Pôle Renouveau urbain à temps complet en un emploi à temps complet dédié au suivi administratif et financier des opérations de renouvellement urbain au sein du Pôle administratif et financier de la Direction Générale Adjointe, référencé sur la catégorie A ou B de la filière administrative (selon le profil du ou de la candidate retenu.e),
- A titre de régularisation, transformation d'un emploi de chargé de mission Transition Energétique et Ecologique à temps complet en un emploi de chargé de mission Energies renouvelables, référencé sur la catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative,
- Création d'un emploi de chargé de suivi PCAET (Plan-Climat-Air-Energie Territorial) à temps complet au sein de la Direction de la Transition Ecologique, référencé sur la catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative,
- Création d'un emploi de technicien ou ingénieur VRD (Voirie Réseaux Divers) à temps complet au sein de la Direction de la Transition Ecologique, référencé sur la catégorie A ou B de la filière technique (selon le profil du ou de la candidate retenu.e),

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne